



2018

Consultation relative à l'ordonnance sur le système d'information Antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire (O-SI ABV)

Rapport concernant les résultats

Sommaire

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation	3
3	Remarques générales	3
4	Commentaire des dispositions	5
5	Avis relatifs à l'annexe	9

1 Contexte

Les bases légales du système d'information Antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire (SI ABV) ont été créées par la modification, le 18 mars 2016, de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21). L'ordonnance concernant le système d'information Antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire (O-SI ABV) contient les dispositions d'exécution et règle notamment le contenu du système d'information, les droits d'accès, les obligations de déclarer ainsi que les aspects du droit sur la protection des données.

Le SI ABV est une partie du système d'information central commun de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) qui couvre toute la chaîne alimentaire. L'OSAV exploite ce système d'information et collecte les données nécessaires à la surveillance de l'utilisation des antibiotiques. Ces données parviennent dans le SI ABV en partie par le couplage de ce dernier avec d'autres systèmes d'information, en partie via les obligations de déclarer à l'OSAV auxquelles sont soumis les titulaires d'autorisations de mise sur le marché et les vétérinaires.

2 Procédure de consultation

La consultation concernant l'O-SI ABV a été menée conjointement à celle sur les dispositions d'exécution de la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (train d'ordonnances IV du droit sur les produits thérapeutiques).

La procédure de consultation relative à ce train d'ordonnance IV a été ouverte par le DFI le 21 juin 2017 et s'est achevée le 20 octobre 2017.

Le projet a été soumis non seulement aux autorités cantonales, mais aussi aux partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, aux associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, aux associations faîtières de l'économie, mais aussi à d'autres organisations et milieux intéressés. L'invitation à participer à la consultation a été envoyée à 235 destinataires.

Cent neuf avis ont été déposés concernant l'O-SI ABV. Ils peuvent être consultés sur la page Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2016.html#EDI>. Vous y trouverez également le rapport sur les résultats de la consultation ainsi que les avis sur les autres actes du train d'ordonnances IV sur les produits thérapeutiques.

Le présent rapport résume les avis reçus relatifs à l'O-SI ABV.

3 Remarques générales

La consultation sur l'ordonnance concernant l'O-SI ABV a suscité de nombreuses réactions, notamment de la part des autorités d'exécution, des vétérinaires, des organisations représentant ces derniers, de celles défendant les intérêts des agriculteurs et des milieux universitaires.

Quasiment tous les milieux consultés considèrent que le SI ABV est un instrument important de lutte contre le développement des résistances aux antibiotiques et une pièce essentielle de la stratégie fédérale de réduction de ces résistances (StAR). Seuls quelques vétérinaires (Feusi, Suter) ont reproché le caractère trop bureaucratique de la création et de l'exploitation du SI ABV.

Tous les milieux consultés souhaitent que la mise en place du SI ABV soit coordonnée avec celle d'un système de déclaration des antibiotiques utilisés en Suisse en médecine humaine et réalisée simultanément à ce dernier.

Tous les milieux souhaitent cependant que les charges supplémentaires pour les vétérinaires praticiens soient aussi faibles que possible. Ils estiment que l'acceptation et le succès du

SI ABV dépendra beaucoup de sa simplicité d'utilisation et de sa convivialité avec les programmes informatiques installés dans les cabinets vétérinaires. Il faut se garder de créer des doublons.

La corporation vétérinaire, SH et quelques organisations (notamment GalloSuisse, ASPV, PSL, SVWZH, vétérinaires SG/AR/AI) demandent que les charges supplémentaires occasionnées aux vétérinaires leur soient payées et que les coûts supplémentaires (interfaces avec les logiciels utilisés par les cabinets vétérinaires) soient pris en charge par la Confédération.

La plupart des organisations professionnelles (AgorA, SOBV, USPF, USP, PSL, VTL, Suisseporcs, SSMB, Swissherdbook, Braunvieh, SGBV, Swiss Beef, GalloSuisse, ASPV) demandent que la protection des données soit garantie de manière large, notamment que les données transmises à l'OFAG soient anonymisées et qu'elles ne soient en aucun cas utilisées pour des paiements directs ou des sanctions. L'accès au système ne doit être donné à d'autres autorités que si cela est absolument nécessaire. La plupart de ces organisations demandent, en outre, que les données du SI ABV ne soient pas communiquées à des acheteurs ou à des transformateurs, pas même avec le consentement des détenteurs d'animaux.

La SVS, le FIBL, scienceIndustries, Biosuisse et Demeter signalent que l'art. 64c, al. 1, LPT h prévoit que le SI ABV a aussi pour but, entre autres, la surveillance des résistances aux antibiotiques, un point qui, selon eux, fait défaut dans la présente ordonnance. La SVS et scienceIndustries demandent une analyse de l'efficacité dans quatre ans.

Biosuisse, FIBL, Demeter, CFSB et Médecine Universitaire Suisse suggèrent que les données obtenues non sans peine soient utilisées également dans la prévention en médecine de troupeau ou pour des analyses de sélection animale, en d'autres termes qu'elles soient mises à la disposition des milieux scientifiques. Les associations de défense des consommateurs (SKS, FRC) souhaitent aussi que les informations qui seront communiquées au public soient définies de manière plus précise.

Ces associations critiquent notamment le fait que le projet d'ordonnance ne prévoit aucune mesure contre les gros consommateurs.

De nombreux milieux attirent l'attention sur le fait qu'il ne faut pas négliger d'autres mesures: notamment la problématique de la disponibilité des antibiotiques, dont ceux de premier recours (AgorA, SOBV, USPF, PSL, VTL, Suisseporcs, SSMB, Braunvieh, Swissherdbook, Proviande, SGBV, Swiss Beef, ASPV, GalloSuisse). Ils signalent, en outre, que le système d'analyse comparative devrait être élaboré en associant les milieux concernés (USP, PSL, VTL, SSMB, Braunvieh, Swissherdbook, Swiss Beef, ASPV). Les milieux paysans demandent de ne pas restreindre davantage la remise d'antibiotiques (SOBV, USPF, USP, PSL, VTL, Suisseporcs, Braunvieh, Swissherdbook, Swiss Beef, GalloSuisse, ASPV, SGBV).

UR, TG BE, LU, GE, Biosuisse, scienceIndustries, FIBL, SVS, Demeter, ASVC attirent l'attention sur le fait que la communication de la mise en place du SI ABV devra être préparée soigneusement et qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour cette phase d'introduction.

4 Commentaire des dispositions

Art. 1 :

Les PSL proposent de préciser davantage le terme d'antibiotiques.

Art. 2 :

La SVS et scienceIndustries signalent qu'il faut préciser l'al. 1, let. b, ch. 3, car on pourrait comprendre que les données doivent être relevées par vétérinaire alors qu'elles doivent être enregistrées par cabinet ou clinique vétérinaire. ScienceIndustries demande aussi de clarifier la procédure dans le cas d'une communauté d'acheteurs.

La SVS, le FIBL, scienceIndustries, Biosuisse, Demeter, Bisig et Suter demandent de documenter, sur la base de l'art. 64c, al. 1, LPT, de manière précise et représentative, l'état actuel et l'évolution de la situation des résistances aux antibiotiques dans le domaine vétérinaire et des résistances propagées par des animaux ou par des denrées alimentaires d'origine animale. Ces informations justifieraient, à elles seules, du moins d'un point de vue épidémiologique, l'effort fourni pour collecter les données. Cet aspect manquerait dans le projet d'ordonnance proposée.

AG requiert que les données relatives à la consommation d'antibiotiques ne soient enregistrées de manière obligatoire que chez les animaux de rente.

vet4horse demande que les données relatives aux cabinets vétérinaires (al. 1, let. a, ch. 1 et al. 1, let. b, ch. 1 à 3) soient collectées sous forme anonymisée.

Micarna soulève la question de l'utilisation des données comparatives visées à l'al. 1, let. b, ch. 3 (est-elle digne de confiance et quelles sont les sanctions ?).

FR demande de préciser la notion de classe d'âge (al. 1, let. b, ch. 3).

Art. 3 :

ZH signale qu'il faut définir également les droits d'accès des conglomerats de cabinets vétérinaires ou sociétés exploitantes (personnes morales), qui peuvent avoir leur site principal dans un canton différent de celui où se situe la filiale dont les données peuvent être consultées. Il existe aussi quelques cabinets vétérinaires étrangers soignant des animaux de rente qui proposent leurs services des deux côtés de la frontière et qui sont autorisés à utiliser des médicaments vétérinaires.

La plupart des organisations professionnelles (SOBV, USPF, USP, PSL, VTL, Suisseporcs, SSMB, Swissherdbook, Braunvieh, SGBV, Swiss Beef, GalloSuisse, ASPV) demandent que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) n'obtienne les données de distribution et de consommation que sous une forme anonymisée et ne permettant pas de déduire les données par exploitation. L'interrogation du système par cet office fédéral, visée à l'al. 2, let. a et d, doit absolument être limitée aux données anonymisées, à l'exclusion des données personnelles.

Par ailleurs, il faut poser d'emblée des règles claires à tous les niveaux, qui stipulent que la transmission des données à des tiers ou l'accès de celles-ci à des tiers sont interdits. Le SI ABV ne doit pas être utilisé de manière abusive, que ce soit à des fins de communication ou de vente, ou encore pour segmenter le marché. Quelques organisations professionnelles (AgorA, PSL, SSMA, Suisseporcs, ASPV, GalloSuisse, SOBV, USP, USPF, SGBV, Swiss Beef, VTL) proposent de stipuler explicitement qu'il est interdit de transmettre les données à des acheteurs ou à des marchands d'animaux. D'autres organisations pourraient s'imaginer une transmission des données avec l'accord du détenteur d'animaux (Braunvieh, Swissherdbook).

JU propose que les données visées à l'al 2 soient accessibles également à des organisations telles que Swissnoso.

vet4horse considère que l'al. 3 n'est pas nécessaire.

TA Pfäffli souhaite que ses traitements ne puissent être consultés que par les personnes autorisées.

Art. 4 :

Le SSPR demande que les déclarations faites par les vétérinaires puissent être réalisées également au moyen d'interfaces ou par reprise automatique des données depuis les logiciels utilisés dans les cabinets vétérinaires afin d'éviter de saisir les données à double.

TI et la SVS requièrent la possibilité d'adresser un extrait de document par courrier électronique ou d'envoyer les documents sous forme papier par courrier postal.

ZH signale que le projet d'ordonnance laisse à penser que seuls des emballages normés sont remis aux détenteurs d'animaux. La remise de confections partielles serait toutefois une bonne chose: elle réduirait le gaspillage de médicaments. Il convient donc d'examiner comment gérer les confections partielles dans le cadre du devoir d'annonce.

L'ASVC et plusieurs cantons (TG, NE, VS, AI, GR) signalent que le délai d'annonce pour les vétérinaires (pour le 10 du mois suivant) est trop court et proposent pour le 20 du mois suivant. AG propose une communication des données tous les trois mois.

PSL se demande comment les données peuvent être communiquées pour le 10 du mois suivant lorsqu'un contrat de suivi du troupeau visé aux art. 10ss de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires a été conclu et que les antibiotiques sont appliqués par le détenteur d'animaux. Ils estiment qu'il faut absolument préserver la possibilité que le détenteur d'animaux administre lui-même les antibiotiques en suivant les instructions du vétérinaire dans le cadre d'un contrat de suivi du troupeau.

Art. 5 :

Aucune remarque.

Art. 6 :

Plusieurs cantons (BE, TG, AI, GR, LU) et l'ASVC font remarquer que le projet d'ordonnance ne dit pas si des émoluments seront perçus pour l'exploitation économique du SI ABV. Ils demandent de ne pas prélever d'émoluments auprès des utilisateurs qui utilisent le système pour accomplir leurs tâches légales.

FR propose de mentionner explicitement si les fournisseurs de prestations mentionnées à l'al. 1, let a sont des externes.

Art. 7 :

La SVS indique que les cours de formation pour les vétérinaires doivent être gratuits et que des spécialistes de la pratique doivent être associés à l'organisation de ces cours, voire les donner.

Art. 8 :

Plusieurs organisations professionnelles (ASPV, PSL, SOBV, GalloSuisse, Swissherdbook, VTL, USP, USPF, Suisseporcs, Swiss Beef, Braunvieh, AgorA) retiennent que les données ne

seront communiquées à d'autres autorités que sous la forme de données agrégées et anonymisées.

Micarna estime que le contrôle officiel des viandes et l'abattoir concerné devraient avoir accès aux données. vet4horse propose de biffer la disposition, puisque toutes les données du cabinet vétérinaire sont sensibles.

La CFSB estime que la disposition devrait être formulée de manière plus concrète et spécifier que toutes les données sont communiquées (et non « peuvent être communiquées »).

Art. 9 :

La CFSB demande une disposition supplémentaire, à savoir que l'OSAV met les données à disposition à des fins scientifiques et sous forme anonymisée sans aucune restriction. SAFOSO demande également d'ajouter que les données anonymisées seront accessibles à tous les milieux intéressés. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut exploiter le potentiel de ces données recueillies non sans peine. Les données collectées devraient être mises à la disposition de tous les milieux intéressés à des fins d'analyse, notamment à la disposition de l'agriculture et des instituts de recherche. Les associations de défense des consommateurs (SKS et FRC) souhaitent, elles aussi, une disposition qui précise quelles informations, quel degré de détail et à quelle fréquence celles-ci doivent être mises à la disposition du public. Médecine Universitaire Suisse désire également que les données soient fournies au public.

Art. 10 :

De nombreuses organisations professionnelles (ASPV, PSL, Suisseporcs, SSMB, Swiss Beef, SGBV, SOBV, GalloSuisse, USP, USPF, VTL, AgorA, CP) attirent l'attention sur le fait que le SI ABV ne doit en aucun cas être utilisé comme base pour segmenter le marché, notamment pour vanter la qualité des produits ou pour d'autres abus. Elles considèrent que l'interdiction de transmettre les données doit être formulée de telle manière qu'elle soit applicable à tous sans restriction (autorités, vétérinaires, entreprises et détenteurs d'animaux). Elles estiment qu'il faudrait interdire également l'achat de données contenues dans le SI ABV.

Swissherdbook et Braunvieh ne vont pas aussi loin mais demandent de compléter la disposition ainsi: l'OSAV peut communiquer des données contenues dans le SI ABV à des privés ou à des tiers s'il existe une base légale qui l'y autorise ou si les détenteurs d'animaux ou les autres personnes concernées ont donné leur consentement explicite.

vet4horse demande de biffer la disposition ou de prévoir au moins une indemnisation en cas de transmission.

Micarna requiert de définir la notion de « privés » et d'ajouter que ces derniers aussi sont tenus de garantir la confidentialité des données.

Art. 11 :

vet4horse fait remarquer qu'AGATE est une banque de données inutilisable. Sa structure, son mode d'utilisation et sa gestion ne seraient pas transparents. L'OSAV ne devrait pas veiller seulement à ce que la protection des données soit garantie, il devrait aussi prouver comment cette protection est assurée. S'il ne le fait pas, le vétérinaire aurait le droit de suspendre sa collaboration.

Art. 12 :

Aucune remarque

Art. 13 :

De nombreuses organisations professionnelles (VTL, Braunvieh, SGBV, AgorA, GalloSuisse, Swissherdbook, ASPV, PSL, USP, USPF, Suisseporcs, SOBV, Swiss Beef, CP) réclament que cette règle élémentaire de la protection des données soit également applicable au SI ABV. Elles requièrent l'ajout d'un alinéa 4 qui devrait prévoir que s'ils constatent des erreurs concernant leur personne, leur exploitation ou leur cheptel, les détenteurs d'animaux peuvent demander qu'elles soient corrigées.

Art. 14 :

Aucune remarque.

Art. 15 :

GalloSuisse, ASPV, Micarna et vet4horse critiquent la durée de conservation des données, une durée qu'ils considèrent comme trop longue, et demandent qu'elle se situe entre 3 et 20 ans.

Art. 16 :

La corporation vétérinaire, SH, SVWZH, GalloSuisse, ASPV, PSL et la société des vétérinaires SG/AR/AI considèrent que la charge de travail supplémentaire occasionnée pour les annonces est imputable à la Confédération et que, conformément au Code des obligations, celle-ci en sa qualité de mandant indemnise les fournisseurs de la prestation (les vétérinaires) de manière adéquate et couvrant les coûts.

La SVS réclame que les associations professionnelles soient associées à l'élaboration des directives de caractère technique. vet4horse requiert que les directives soient édictées en collaboration avec les producteurs de logiciels.

Art. 17 :

Quelques cantons (GR, TG, BE, AI, LU) et l'ASVC signalent qu'une partie seulement des données requises concernant les animaux peut être puisée de la BDTA. Celles relatives aux groupes d'animaux présents sur l'exploitation, qui sont nécessaires pour le calcul de l'intensité de traitement, devraient être prélevées du SIPA.

AG demande ici également de restreindre l'obligation d'enregistrement des données aux seuls antibiotiques administrés aux animaux de rente.

Art. 18 :

Aucune remarque.

Art. 19 :

GR, TG, BE, GE, LU, AI et l'ASVC font remarquer que la formulation potestative ici utilisée n'est pas appropriée, puisque l'interface est une condition préalable indispensable pour atteindre les objectifs.

Pour limiter autant que possible la charge de travail liée à la transmission des données, la SVS demande une précision ayant le même sens et renvoie à la prise de position commune de l'OSAV et de la SVS et de ses sections spécialisées ASSR, ASMP, ASMPA, ASME, ASMV du 24 août 2017.

Art. 20 :

AG, GR, TG, VS, NE, ZH, AG, BE, AI, LU et quelques organisations (Braunvieh, GalloSuisse, Swissherdbook, ASPV, PSL, USP, USPF, Swiss Beef, VTL, ASVC, SVS) réclament que le DFI s'acquitte de son obligation d'actualiser l'annexe en associant les autorités d'exécution, les professionnels, les personnes travaillant dans l'enseignement et la recherche ainsi que les vétérinaires. Ils considèrent qu'une consultation doit absolument précéder toute modification de l'annexe.

5 Avis relatifs à l'annexe

1 Données sur la distribution

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

Sciencelndustries suggère d'accepter non seulement le numéro IDE mais aussi le numéro GLN ou de relier ce dernier au numéro IDE.

Cabinet vétérinaire

GR, TG, VS, ZH, AI, LU et l'ASVC soulèvent la critique que le numéro IDE n'est pas le bon identificateur d'un cabinet vétérinaire. Ils estiment que la relation entre ce numéro et le cabinet vétérinaire n'est pas claire, car une entreprise portant un numéro IDE peut exploiter plusieurs cabinets vétérinaires ayant chacun sa propre pharmacie privée, qui est approvisionnée séparément par le grossiste et qui devrait apparaître dans le SI ABV comme une unité propre. Le numéro qui correspond à ces unités est le numéro REE.

2 Données sur la consommation

GR, TG, VS, ZH, AI, LU, l'ASVC et la SVS attirent l'attention sur la structure de la liste des données: l'ordre de succession et les désignations devraient toujours être les mêmes pour chacun des sous-titres.

AG demande de restreindre l'obligation d'enregistrement aux seuls antibiotiques administrés aux animaux de rente; l'enregistrement des antibiotiques donnés à des animaux de compagnie devrait être facultatif. Seules devraient être enregistrées les données nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques et pour évaluer les risques le long de la chaîne alimentaire.

VS demande que l'identification de l'animal ou du groupe d'animaux soit optionnelle pour tous les chiffres.

L'ASPV réclame de réduire le catalogue des données.

2.1.1 et 2.2.1 Vétérinaires qui prescrivent, remettent ou utilisent l'antibiotique

GR, TG, VS, ZH, AI et l'ASVC soulèvent la critique que le **numéro IDE** n'est pas le bon identificateur d'un cabinet vétérinaire. Ils estiment que la relation entre ce numéro et le cabinet vétérinaire n'est pas claire, car une entreprise portant un numéro IDE peut exploiter plusieurs cabinets vétérinaires ayant chacun sa propre pharmacie privée, qui est approvisionnée séparément par le grossiste et qui devrait apparaître dans le SI ABV comme une unité propre. Le numéro qui correspond à ces unités est le numéro REE.

2.1.2 Personne ou exploitation à laquelle l'antibiotique est remis ou animaux de la personne ou de l'exploitation chez lesquels l'antibiotique est utilisé

GR, TG, VS, ZH, AI et l'ASVC se demandent s'il faut enregistrer les données au niveau de l'unité d'élevage ou au niveau de l'exploitation. Etant donné que le **numéro BDTA** est l'identificateur de l'unité d'élevage et non pas de l'exploitation, ces milieux suggèrent de saisir les données au niveau de l'unité d'élevage et de les rassembler pour effectuer les calculs concernant l'exploitation. Ils attirent l'attention sur le fait que la remise d'antibiotiques à titre de stock ne peut pas, dans bien des cas, être attribuée à une unité d'élevage déterminée de l'exploitation. Le glossaire devrait clarifier ce point.

2.1.3 et 2.2.3 Animal ou animaux au(x)quel(s) l'antibiotique est administré

GR, TG, VS, ZH, AI et l'ASVC signalent que le titre devrait être modifié, puisque la thérapie d'un groupe d'animaux porte toujours sur plusieurs animaux.

GR, TG, VS, ZH, AI, l'ASVC et la SVS suggèrent de biffer, dans le catalogue des données, le **nombre d'animaux de la classe d'âge à traiter** et le type d'utilisation des animaux sur l'exploitation et d'importer ces données respectivement du SIPA ou de la BDTA.

GR, TG, VS, ZH, AI, AG, l'ASVC et la SVS font remarquer que l'**identification du groupe** n'est pas d'une grande importance et qu'elle devrait donc être facultative à tous les chiffres.

2.1.4 et 2.2.4 Données sur la prescription, la remise et l'utilisation d'antibiotiques

Au lieu du terme **Date de la visite**, la SVS propose celui de date de la consultation. L'ASVC propose d'enregistrer la date de la visite comme donnée optionnelle, puisqu'il est possible et permis de prescrire un antibiotique sans effectuer de visite.

Le SSPP se demande s'il ne manque pas l'**indication de l'espèce animale** en cas de traitements par voie orale ou non orale d'un groupe d'animaux.

La SVS, l'ASPV et AG estiment que le champ « **Type de traitement: prophylaxie, métaphylaxie, thérapie** » ne serait pas rempli de manière uniforme et qu'il faudrait donc le supprimer. Micarna réclame des définitions plus claires pour ce champ et estime qu'il devrait être facultatif.

La CFSB remarque que les utilisations d'antibiotiques à des fins prophylactiques et métaphylactiques devraient être évitées dans la mesure du possible et n'être permises que dans des cas exceptionnels justifiés.

GR, TG, VS, ZH, AI, NE, l'ASVC, l'ASPV et la SVS signalent que l'indication du **numéro de lot** ne revêt pas une grande importance et qu'elle devrait par conséquent être biffée ou facultative à tous les chiffres.

GR, TG, VS, ZH, AI, NE, AG, l'ASVC et la SVS remarquent que l'indication du **nombre de jours sans traitement** ne revêt pas une grande importance et qu'elle devrait, par conséquent, être facultative.

AG propose que la mention du **motif du traitement** ne soit pas obligatoire.

GR, TG, VS, ZH, AI, NE, l'ASVC et la SVS font remarquer que la mention du **début et de la fin du traitement** n'est pas d'une grande importance et qu'elle devrait, par conséquent, être facultative à tous les chiffres.

AG souhaite que la mention du **délai d'attente** ne soit pas obligatoire.

GR, TG, ZH, AI, NE, AG, l'ASVC et la SVS attirent l'attention sur le fait qu'il n'est pas précisé comment il faut enregistrer la remise d'antibiotiques à titre de stock dans le SI ABV. Il conviendrait d'examiner s'il faut créer un masque de saisie distinct ou une nouvelle catégorie, tout en sachant que de nombreuses informations ne sont pas encore connues lors de la remise.

Thérapie d'un groupe d'animaux par voie orale

GR, TG, VS, ZH, AI, AG et l'ASVC constatent qu'il n'est pas fait de distinction, dans les informations demandées, entre le formulaire d'ordonnance pour un **PM** (prémélange médicamenteux) et celui pour un **AMA** (aliments médicamenteux pour animaux). Il manque par conséquent des informations sur l'AMA, comme la concentration du PM dans l'AMA, la quantité d'AMA, etc. Il manque aussi un champ pour l'enregistrement du nom de l'aliment médicamenteux pour animaux ou du prémélange médicamenteux. Concernant le dosage, on ne sait pas s'il s'agit du dosage d'un PM ou d'un AMA.

Micarna propose que le champ **gain de poids journalier** soit facultatif, puisqu'il n'y a pas de gain de poids chez la volaille adulte.

Thérapie d'un groupe d'animaux par voie non orale:

La SVS est d'avis qu'on peut renoncer à mentionner l'**identification du groupe** dans le cas d'une thérapie d'un groupe d'animaux par voie non orale ou que ce champ peut être facultatif, puisqu'il n'est pas exigé d'ordonnance écrite.

Traitement d'un seul animal

La SVS réclame une distinction entre le traitement d'un animal de rente et le traitement d'un animal de compagnie (pour les petits animaux et les équidés). Vetsuisse demande de biffer les informations relatives à l'animal de compagnie ou de les enregistrer uniquement à titre facultatif. Le cabinet vétérinaire Rohner spécialisé dans les grands animaux demande de ne pas exiger l'enregistrement de la consommation d'antibiotiques de chaque animal, car cela renchérirait inutilement les prestations vétérinaires.

La SVS demande de remplacer le terme **Date de la visite** par celui de date de la consultation. L'ASVC propose d'enregistrer la date de la visite comme donnée optionnelle, puisqu'il est possible et permis de prescrire un antibiotique sans effectuer de visite.

La SVS propose d'enregistrer aussi le **type de cabinet vétérinaire et le nombre de consultations** par an pour les chiens, les chats et les équidés. Elle demande, en outre, que l'enregistrement du numéro postal d'acheminement du propriétaire de l'animal de compagnie soit facultatif, Vetsuisse propose de le biffer.

La SVS propose que l'**identification des animaux dans le cas du traitement d'un seul animal** soit facultative ou de la biffer.

Vetsuisse considère que l'enregistrement du numéro du lot ne revêt une importance que dans le cas des animaux de rente.

La SVS propose que l'enregistrement du mode d'application soit facultatif et que l'enregistrement du dosage par animal et par jour soit remplacé par celui de la quantité appliquée par animal et par application.

Données comparatives

Selon Micarna, si l'on compare ses résultats avec la moyenne, il faudrait les interpréter en fonction de la situation.

Abréviations	Personnes qui ont remis un avis
Vétérinaires (tous désignés sous le terme générique de « corporation vétérinaire »)	
Abgottspon	Tierärztliche Praxis Dres. Christine & Silvan Abgottspon, Hinterer Steisteg 24, 6430 Schwyz
Ajovet	Ajovet Sarl, Chemin de Mavaloz 14, 2900 Porrentruy
animalmed	Animalmed GmbH, Mühlerain 385, 5072 Oeschgen
animedic	animedic kleintierzentrum ag, Chörmattstrasse 73, 8965 Berikon
Au AG	Tierklinik Au AG, Austrasse 1, 9606 Bütschwil
Au AG Reding	Tierklinik Au AG, Josef Reding, Austrasse 1, 9606 Bütschwil
Au AG Scherrer	Tierklinik Au AG, Scherrer, Austrasse 1, 9606 Bütschwil
BirmiVet	Tierarztpraxis BirmiVet AG, Mühlemattstrasse 13, 8903 Birmensdorf ZH
Bisig	Bisig Tierärzte AG, Wildbrunnstrasse 3, 8722 Kaltbrunn
Bleumatt	Tierarztpraxis Bleumatt, Bleumattstrasse 7, 6233 Büron
Bühlmann	Tierarztpraxis Bühlmann Ruswil AG, Wolhuserstrasse 12, 6017 Ruswil
CoVet	CoVet AG, Hauptstrasse 4, 9562 Märwil
Ergolz	Tierarztpraxis Ergolz GmbH, Aumattweg 1, 4460 Gelterkinden
Feusi	Christian Feusi, Aebnit 71D, 3664 Burgstein
Flohnäscht	Kleintierpraxis Flohnäscht, Tiergartenstrasse 38, 4242 Laufen
Foribach	Tierarztpraxis Foribach, Kernserstrasse 29, 6060 Sarnen
Grosstierpraxis Rohner	Grosstierpraxis, Im Gässli 37, 8162 Steinmaur
Grünau	Gross- und Kleintierpraxis Grünau, Hauptstrasse 75, 6260 Reiden
Grünau Cap	Gross- und Kleintierpraxis Grünau, Veronika Cap, Hauptstrasse 75, 6260 Reiden
Juravet	Juravet Balsthal GmbH, Falkensteinerstrasse 7A, 4710 Balsthal
Kemper	Tierarztpraxis Kemper, Zugerstrasse 144, 8918 Unterlunkhofen
Kenel	Daniel Kenel, Chollerstrasse 3, 6300 Zug
Kleintier- und Vogelpraxis	Kleintier- und Vogelpraxis, Täfernstrasse 11b, 5405 Baden
Leippert	cabinet vétérinaire D. Leippert, Rue du Cras 20, 2822 Courroux
Lombard	Kleintierpraxis Lombard AG, Henschikertrasse 28, 5600 Lenzburg
Löwenplatz	Kleintierpraxis Löwenplatz GmbH, Zürichstrasse 14, 6004 Luzern
Mathis et al	Dres med vet A. Mathis, H. Uehlinger, H. Wendel, A. Gasser, Oberer Haldenweg 2, 5630 Muri AG
Mont-Terri Sàrl	Vétérinaires Mont-Terri Sàrl, Sur-le-Bottenier 1, 2950 Courgenay
Niederberger	Tierarztpraxis Niederberger, Chrüz mattstrasse 4a, 6383 Dallenwil
Nietlispach	Tierarztpraxis Dr. Georg Nietlispach AG, Nebikerstrasse 4, 6247 Schötz
Pfäffli	Hans Pfäffli, Neufeldstrasse 20, 3454 Sumiswald
Pferdegesundheitsdienst	Pferdegesundheitsdienst, Gugenhof 3, 4522 Rüttenen
Pfeffingerhof	Tierarztpraxis Pfeffingerhof GmbH, Hirslandweg 5, 4144 Arlesheim
Regio	Grosstierpraxis Regio AG, Caspar-Wolf-Weg 2, 5630 Muri AG
Rudolph	Nutztierpraxis Rudolph AG, Huwilstrasse 7, 6280 Hochdorf
Schönau-Vets	Schönau-Vets AG, Schönaumatt 1, 6044 Udligenswil
Seiz	Tierarztpraxis Otto Seiz, Etzelstrasse 49, 8808 Pfäffikon
Sigrist	Simona Sigrist, Feldstrasse 11, 8856 Tuggen
Spillmann	Kleintierpraxis Spillmann GmbH, Luzernerstrasse 30, 6330 Cham 2
Stäger	Martin Stäger, Kreuzegg, 6017 Ruswil
Steinenschanze	Kleintierpraxis zur Steinenschanze, Steinengraben 67, 4051 Basel
Stöckli A.	Arthur Stöckli, Oberahorn 2, 6314 Unterägeri

Stöckli M.	Dr. Markus Stöckli AG, Bertiswilstrasse 77, 6023 Rothenburg
Suter	Christian Suter, Bächenmoos, 8816 Hirzel
Swissvets	Swissvets AG, Nutztierpraxis am Etzel, Kobiboden 57, 8840 Einsiedeln
Tierarztpraxis Pfäffikon	Tierarztpraxis, Etzelstrasse 49, 8808 Pfäffikon SZ
vet4horse	vet4horse ag, Im Dorf 27, 8547 Gachnang
Vetteam	Vetteam, tierärztliche Praxisgemeinschaft AG, Menzbergstrasse 14, 6130 Willisau
Vieux-Château	Clinique du Vieux-Château Grands Animaux, Route de Bâle 151, 2800 Delémont
Weibel + Maurer	Gross- und Kleintierpraxis Weibel + Maurer AG, Gartenstrasse 1, 6102 Malters
WINZAP	WINZAP TIERÄRZTE, Kleintier AG/Grosstier AG, Glätzlistrasse 12, 6440 Brunnen
Wolfisberg	Tierarztpraxis Wolfisberg, Sonneland 1, 6206 Neuenkirch
Wydenhof	Kleintierpraxis Wydenhof AG, Alpenstrasse 3, 6010 Kriens
Zampa	Kleintierpraxis Zampa, Bottmingerstrasse 17, 4102 Binningen
Cantons	
AG	Regierungsrat des Kantons Aargau, Regierungsgebäude, 5001 Aarau 1
AI	Standeskommission des Kantons Appenzell I.Rh., Marktgasse 2, 9050 Appenzell
BE	Conseil-exécutif du canton de Berne, Postgasse 68, case postale, 3000 Berne
FR	Service de la sécurité alimentaire et de affaires vétérinaires FR, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
GE	République et Canton de Genève, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1200 Genève 3
GR	Amt für Lebensmittelsicherheit und Tiergesundheit Graubünden, Planterrastrasse 11, 7001 Chur
LU	Veterinärdienst Luzern, Meyerstrasse 20, 6002 Luzern
NE	Gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel, Château, 2001 Neuchâtel 1 Dépôt
SH	Departement des Innern, Mühlentalstrasse 105, 8200 Schaffhausen
TG	Departement für Finanzen und Soziales Kanton Thurgau, Regierungsgebäude, 8510 Frauenfeld Kant. Verwaltung
TI	Consiglio di Stato del Cantone Ticino, Piazza Governo 6, 6500 Bellinzona
UR	Amt für Gesundheit, Kanton Uri, Klausenstrasse 4, 6460 Altdorf UR
VD	Canton de Vaud, Place du Château 1, 1014 Lausanne Adm cant VD
VS	Service de la santé publique du canton du Valais, Avenue du Midi 7, 1950 Sion
ZG	Gesundheitsdirektion Kanton Zug, Neugasse 2, 6300 Zug
ZH	Kanton Zürich, Neumühlequai 10, Postfach, 8090 Zürich
Organisations	
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture, Avenue des Jordils 5, 1006 Lausanne
SSPR	Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Industriestrasse 9, 3360 Herzogenbuchsee
Bio Suisse	Bio Suisse, Peter Merian-Strasse 34, 4052 Basel
Braunvieh	Braunvieh Schweiz, Chamerstrasse 56, 6300 Zug
CP	Centre Patronal, Route du Lac 2, 1094 Paudex
Fedmedcom	Fédération de la médecine complémentaire, Amthausgasse 18, 3011 Berne

Demeter	Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft, Burgstrasse 6, 4410 Liestal
CFSB	Commission fédérale pour la sécurité biologique, Worblentalstrasse 68, 3003 Berne
FIBL	Forschungsinstitut für biologischen Landbau, Ackerstrasse 113, 5070 Frick
FRC	Fédération romande des consommateurs, Rue de Genève 17, 1002 Lausanne
FMH	Fédération des médecins suisses, Elfenstrasse 18, 3000 Berne
GalloSuisse	GalloSuisse, Burgerweg 24, 3052 Zollikofen
SVS	Société des Vétérinaires Suisses, Brückfeldstrasse 18, 3012 Berne
Micarna	Micarna SA, rte de l'industrie 25, 1784 Courtepin
Parti socialiste	Parti socialiste suisse, Theaterplatz 4, 3001 Berne
Proviande	Proviande, Société coopérative, Brunnhofweg 37, 3007 Berne
Public Health	Public Health Schweiz, Dufourstrasse 30, 3005 Berne
SAFOSO	SAFOSO AG, Waldeggstrasse 1, 3097 Liebefeld
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales, Laurstrasse 10, 5200 Brugg AG
USP	Union suisse des paysans, Laurstrasse 10, 5200 Brugg
scienceIndustries	Association des Industries Chimie, Pharma, Biotech, Nordstrasse 15, 8021 Zurich 1
SGBV	St. Galler Bauernverband, Magdenauerstrasse 2, 9230 Flawil
ASPV	Association suisse des producteurs de volaille, Flühenberg 723, 3452 Grünenmatt
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz, Monbijoustrasse 61, 3000 Bern
PSL	Producteurs Suisses de Lait PSL, Weststrasse 10, 3000 Berne
SOBV	Solothurner Bauernverband, Obere Steingrubenstrasse 55, 4500 Solothurn
Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband, Allmend 8, 6204 Sempach
SSMH	Société suisse des médecins homéopathiques, Dorfhaldenstrasse 5, 6052 Hergiswil NW
ASMC	Association suisse pour les médicaments de la médecine complémentaire, Amthausgasse 18, 3011 Berne
SSMB	Syndicat suisse des marchands de bétail, Kasernenstrasse 97, 7007 Chur
SVWZH	Association Suisse de Médecine de la Faune et des Animaux Exotiques, Sonnhaldenstrasse 32, 9403 Goldach
Swiss Beef	Swiss Beef CH, Laurstrasse 10, 5201 Brugg AG
Swissherdbook	Société coopérative swissherdbook Zollikofen, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen
Société des vétérinaires SG/AR/AI	Société des vétérinaires des cantons SG/AR/AI, Michelastrasse 29, 9615 Dietfurt
UNION	Union des sociétés suisses de médecine complémentaire, Tribschenstrasse 7, 6002 Lucerne
Médecine Universitaire Suisse	Médecine Universitaire Suisse, Laupenstrasse 7, 3001 Berne
Vetsuisse BE	Faculté vétérinaire de l'Université de Berne, Länggassstrasse 120, 3012 Berne
ASVC	Association suisse des vétérinaires cantonaux, c/o OSAV, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft, Industriestrasse 9, 8570 Weinfelden